Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260106-1402602_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 06 janvier 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 30 décembre 2025

Membres présents : MORFOUASSE Valérie, CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, BAUDET Aurore, LE TEXIER Jacques, MAILLY Martine,
Absents excusés : MOLITOR Julien GALES Céline, RAULT Nelly, LE PAVOUX Sylvie, GEREL Pascal,

Absent ayant donné pouvoir : GEREL Pascal à CHARLET Xavier

Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14

Présents : 8

Votants : 9 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : CHARLET Xavier

140.26.02

Objet : 7.5 – SIVOM La Malhoure Penguily / avance sur subvention

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la participation au fonctionnement au SIVOM La Malhoure Penguily avant le vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une avance sur la participation au fonctionnement de 20 000 € pour la compétence « cantine – garderie ».

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 12 janvier 2026.
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE



Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.